COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 28/10/24

Présents: MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P. LEDUC (Président), R.

PANARIELLO, Mme N. OLLIVIER, M. G. ANDRIOT

Absent excusé: MME RUPERT et M. L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

D5-C DU 10/03/2024

27164983 CARRIERES S/SEINE US 2 / BAILLY NOISY SFC 3

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES S/SEINE évoluant en D5-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matchs suivants :

D5-C DU 10/11/2024

28230597 CARRIERES S/S US 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai imparti, la Commission dit match perdu par pénalité -1 point pour en donner

le gain à ST GERMAIN EN LAYE (3pts, 0 but).

D5-C DU 01/12/2024

28230605 CARRIERES S/S US 2 / CHAMBOURCY ASM 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 15 Novembre 2024 au plus tard.

D5-D DU 28/01/2024

27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant : D5-D DU 10/11/2024

28230735 ST CYR AFC 1 / BUC FOOT AO 1

Courrier de ST CYR désignant la Cour Roland pour ce match avec justificatif du domaine de la Cour Roland .

La Commission donne son accord.

U16

D3B du 29/05/2024

25893420 : CLAYES SS/BOIS USM 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Transmis de la Commission de Discipline du 17/06/2024 infligeant une suspension de terrain de 2 matches.

La Commission désigne les matches suivants : D3-B DU 17/11/2024

28253675 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / VSCI 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 1er Novembre 2024 au plus tard.

D3-B DU 08/12/2024

28253690 LES CLAYES S/BOIS USM 21 / CROISSY US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le Vendredi 22 Novembre 2024 au plus tard.

SITUATION FINANCIERE

FUTSAL

¤ Situation du club de 560668 ACHERES JEUNESSE A.S.

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 03/09/2024 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District

au plus tard le 18/10/2024,

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 21/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 21/10/2024 29608737 ACHERES JEUNESSE A.S. / TRAPPES YVELINES 1

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de ACHERES JEUNESSE A.S.

<u>■ Situation du club de 847997 JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.</u> La Commission.

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 03/09/2024 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District

au plus tard le 18/10/2024, Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 22/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 22/10/2024 29608736 JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R. / ATFC 1

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de JOUARS-PONTCHARTRAIN A.F.R.

¤ Situation du club de 5581526 TRAPPES YVELINES

La Commission.

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 03/09/2024 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 2324-2) vis-à-vis du District au plus tard le 18/10/2024.

Cette décision continuera d'être appliquée tant que la situation ne sera pas régularisée.

Considérant que le 21/10/2023, l'équipe SENIORS FUTSAL a disputé 1 rencontre :

SEN FUTSAL D1 DU 21/10/2024 29608737 ACHERES JEUNESSE A.S. / TRAPPES YVELINES 1

Par ces motifs.

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe SENIORS FUTSAL de TRAPPES YVELINES.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D3-B DU 06/10/2024 28219478 PECQ US LE 1 / MAUREPAS AS 2

U14

D4-A DU 12/10/202428252775 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE FC 21

1ER RAPPEL

SENIORS

D4-B DU 20/10/2024 28222705 FC ACHERES FC 1 / BOUGIVAL FOOT 1

CC VETERANS

DU 20/10/2024 29746654 COIGNIERES FC 32 / TRIEL AC 32

U16

D2-A DU 20/10/202428253343 CARRIERES GRESILLONS 21 / MARLY LE ROI US 21

CY U16

DU 13/10/2024 29746784 VOISINS FC 22 / VERNEUIL S/S US 21

FUTSAL

D1-A DU 17/10/2024 29608732 CFC 1 / MONTESON US 1

CY U15

DU 19/10/2024 29746723 PORT MARLY CS 1 / ECQUEVILLY EFC 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 06/11/2024 A 19H

CY U16

CY 29703242 ENT. MAULE-MAREIL 21 / ST CYR AFC 21

SENIORS

A JOUER LE 17/11/2024

SENIORS

D5-E

28230815 PERRAY FOOT, ES 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

A JOUER LE 28/11/2024

FUTSAL SENIORS

D1-A

29608739 CFC 1 / A.S. ANDRESY FUTSAL 1

A JOUER LE 22/12/2024

SENIORS

D2-A

28219141 MARLY LE ROI U.S. 2 / VILLENNES ORGEVAL 1

VETERANS

D4-A

28248434 MAULOISE U.S. 32 / CARRIERES GRESILLONS 31

A JOUER LE 11/01/2025

U14

D4-E

29561582 FCFF 22 / FCRH VESGRE GAMBAIS 22

A JOUER LE 12/01/2025

SENIORS

D4-B

28222726 ANDRESY F.C. 1 / F.C. ACHERES 1

U18

D3-A

29717210 ANDRESY F.C. 21 / ECQUEVILLY E.F.C. 21

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D1-A

28214747 MARLY LE ROI U.S. 1 / BAILLY NOISY SFC 1

VETERANS

D3-A

29531731 ANDRESY F.C. 31 / MONTESSON U.S. 32

U16

D4-B

29722062 HOUILLES S.O. 21 / CELLOIS CS 22

FUTSAL

D1-A

29608745 ATFC 1 / TRAPPES YVELINES 1

TERRAINS IMPRATICABLES

U14

D4-D DU 12/10/2024

29606998 BOUGIVAL FOOT 22 / NEAUPHLE-PONT. 22

Pris note du courrier de BOUGIVAL.

<u>RAPPEL</u>: Sans réception de l'arrêté municipal de la Mairie dans les délais impartis, la Commission dit match perdu par forfait à BOUGIVAL.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

La Commission rappelle que les maillots doivent être numérotés de 1 à 15 (Article 16 alinéa 3 du Règlement Sportif du DYF).

DEMANDES

SENIORS

D3-A DU 3/11/2024

28219363 VINSKY FCM 1 / AUBERGENVILLE FC 2

Demande de VINSKY pour reporter le match en raison de la fermeture des vestiaires (justificatif fourni).

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

VETERANS

D4-B du 22/12/2024

28248613 ACHERES BENFICA 31 / VERSAILLES ESTRELA 31

Courrier de ACHERES BENFICA demandant à jouer le 3/11/2024. En attente de l'accord de VERSAILLES ESTRELA avant Jeudi 31 octobre à 12H.

CY VETERANS

CY DU 23/10/24

29765208 MEZIERES AJSL 31 / ABLIS FC SUD 31

La Commission est en attente d'un courrier de la Mairie avant Jeudi 31 octobre à 12H concernant la panne d'éclairage.

U18

D1-A DU 03/11/2024

28215198 VERSAILLES 78 FC 3 / BAILLY NOISY SFC 1

Demande de Versailles pour jouer à 14H compte tenu de l'occupation des terrains.

Cet horaire n'étant pas dérogatoire, la Commission est en attente de l'accord écrit de BAILLY NOISY avant Jeudi 31 octobre à 12H.

D3-B DU 03/11/2024 29717399 VSCI 21 / LE PECQ US 21

Demande de VSCI pour inverser le match.

Accord écrit du PECQ.

La Commission donne son accord.

FUTSAL

D1-A DU 07/10/2024 29608745 ATFC 1 / TRAPPES YVELINES 1

Courrier de TOUSSUS nous informant de la convocation de 13 joueurs pour le Championnat de France militaire.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

TIRAGE COUPES

Les tirages des rencontres ci-dessous sont disponibles sur internet (Footclubs et site)

CY SENIORS

3EME TOUR (CADRAGE)
Dimanche 17 Novembre 2024

Exempts:

- * EPONE USBS 1
- * MARLY LE ROI US 1

CC SENIORS

2EME TOUR
Dimanche 17 Novembre 2024

Exempt:

* MUREAUX OFC LES 3

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La

tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

SENIORS

D4-A DU 27/10/2024

28220845 OLYMPIQUE MANTES FC 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

Aucune tablette n'ayant été présentée pour réaliser la FMI, la Commission sanctionne l'équipe de MANTES OLYMPIQUE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D4-B DU 28/09/2024

29558027 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22

Pris note du rapport de VERNEUIL.

Aucune tablette n'ayant été présentée pour réaliser la FMI, la Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14 D4-F DU 28/09/2024

28283178 E. S. GUYANCOURT F. 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de GUYANCOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CC VETERANS

POULE UNIQUE DU 20/10/2024

29746666 NEAUPHLE-PONT. 32 / BEYNES F.C. 33

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY U14

POULE UNIQUE DU 19/10/2024

29746770 NEAUPHLE-PONT. 22 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Pris note du rapport de NEAUPHLE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 30/09/2024

29695005 F.C. ACHERES 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

Pris note du rapport de CHANTELOUP.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

U18

D2-A DU 06/10/2024

28251595 CONFLANS F.C. 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

2° RAPPEL: La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U15

POULE-C DU 05/10/2024

29566187 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

2° RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES

GRESILLONS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/10/2024

29695027 F.C. À L'ANCIENNE 1 / MAUREPAS AS 1

Pris note du rapport de VOISINS A L'ANCIENNE.

La Commission demande à MAUREPAS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.